

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers élus lors du scrutin du 15 mars 2026 : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Vanessa PERRIN, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Adrien SIMON. Carine TRILLAT, Carine VENTAJA

Secrétaire de séance : Steven BERNARDIN

Absente : Régine COMBE donne pouvoir à Nathalie FAVRE

Première partie : Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame REVOL Céline, Maire sortante, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Steven BERNARDIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire

Madame REVOL Céline, Maire sortante a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Celle-ci remercie les élus de leur présence et donne la parole à Monsieur Georges GRANGE, Doyen du Conseil Municipal qui prononce son discours de bienvenue aux membres de la liste «Ensemble, Faisons grandir Romagnieu» nouvellement élus.

Monsieur Georges GRANGE a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Pour cela, ont été désignés deux assesseurs : Madame Nathalie FAVRE et Monsieur Adrien SIMON chargés du dépouillement.

Madame Céline REVOL se porte candidate à la fonction de Maire, les opérations de vote peuvent commencer. Elles sont effectuées à bulletin secret et se déroulent sans incident.

Le dépouillement du scrutin fait état pour les 19 votants, d'un bulletin blanc et de 18 suffrages exprimés en faveur de Madame Céline REVOL.

Madame Céline REVOL, candidate unique, ayant obtenu dix-huit suffrages, celle-ci a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Monsieur Georges GRANGE félicite le nouveau Maire de Romagnieu et lui remet l'écharpe du Maire.

Madame le Maire ainsi élue reprend la présidence de la séance en disant un mot de remerciement aux conseillers de leur confiance, et prononce son discours de début de mandat.

Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire propose au conseil de déterminer le nombre des Adjoints au Maire. Une liste de quatre adjoints est proposée. Le conseil municipal a voté favorablement à l'unanimité

Élection des Adjoints au Maire

Le Maire invite ensuite l'Assemblée à procéder à l'élection de ses Adjoints par scrutin de liste paritaire. La liste des Adjoints se compose de : Monsieur Fabrice DANNA (1^{er} Adjoint), Madame Chantal PEGOUD (2^{ème} Adjointe), Monsieur Noël CASTE (3^{ème} Adjoint) et Madame Françoise BOUCHER (4^{ème} Adjointe).

Le dépouillement du scrutin fait état pour les 19 votants et de 19 suffrages exprimés en faveur de la liste des Adjoints.

La liste à scrutin paritaire d'Adjoints au Maire, ayant obtenu dix-neuf suffrages, ont été proclamés et immédiatement installés :

- ✓ *Monsieur Fabrice DANNA, 1^{er} Adjoint au Maire*
- ✓ *Madame Chantal PEGOUD, Deuxième Adjointe au Maire*
- ✓ *Monsieur Noël CASTE Troisième Adjoint au Maire*
- ✓ *Madame Françoise BOUCHER, Quatrième Adjointe au Maire.*

Madame le Maire fait la lecture de la charte de l'élu(e) local(e). Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Approbation du PV de la séance précédente du Conseil Municipal du 25 février 2026

Une remarque de Madame Régine COMBE (annexée dans le PV) a été lu par Madame le Maire à l'assemblée.

Madame le Maire explique qu'il s'agit du procès-verbal d'approbation du budget. Celui-ci sera expliqué ultérieurement aux conseillers nouvellement élus.

Deuxième partie : délégation de pouvoir et/ou signature et indemnités d'élus

Délégation du Conseil Municipal au profit du Maire et de son 1^{er} Adjoint (délibération n°2026-018D)

Le Maire, Céline REVOL informe ensuite le Conseil que pour la bonne gestion des affaires de la commune, le Conseil doit donner un certain nombre de délégations au Maire et que par sécurité, elle décide que ces délégations seront de même confiées à son 1^{er} Adjoint Fabrice DANNA.

Les adjoints donnent lecture des délégations du Maire et de son 1^{er} Adjoint au conseil municipal :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits e tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le montant maximum par emprunt **est plafonné à 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros)**. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type d'action en justice, la juridiction compétente ou l'objet du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie. Le montant maximum par ligne de trésorerie réalisée est fixé à **100 000 euros (cent mille euros)** ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code. Cette délégation s'applique dans le respect des conditions fixées par le Conseil Municipal.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini au titulaire de droit commun ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet

26° Demander à tout organisme financeur, quel que soit le type de subvention, le montant de celle-ci ou la nature de l'organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quel que soit le type de travaux effectué, leur montant ou le fait qu'ils soient exécutés en régie ou grâce à un prestataire externe ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ç un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal e l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

32° Autoriser la signature des décisions prises en application de la présente délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

33° Autoriser la signature des décisions prises en application de la présente délibération par un agent de la mairie dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

34° Autoriser, en cas d'empêchement du Maire, la signature des décisions prises en vertu de la présente délégation par un Adjoint, dans l'ordre du tableau.

Aucune opposition ni abstention n'étant formulée, le Conseil, à l'unanimité, dit que le Maire et son 1^{er} Adjoint pourront prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il leur est donné délégation par la présente délibération.

Indemnités de fonction des élus (délibération n°2026-019D)

Le Maire poursuit en précisant que les taux d'indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et des Adjointes au Maire, a pour référence la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026, article L.2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales. Le Maire indique que le conseil municipal vote le montant des indemnités des élus et doit déterminer l'enveloppe globale.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

POPULATION	MAIRE = Taux en % de l'IB 1027	MONTANT
De 1 000 à 3 499	55,7 %	2289,56 x 12 = 27 474,72

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

POPULATION	ADJOINT = Taux maximal	Indemnité brute en euros
De 1 000 à 3 499	21,38 %	878,83 x 12 x 4 = 42 183,84

Enveloppes globales :

- $55,7 + 21,38 \times 4 = 141,22$ % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités du Maire :

Elle est de droit et sans délibération fixée au maximum soit un taux de 55,7 % de l'indice brut 1027.

Le Maire propose un taux d'indemnité inférieur fixé au taux de 50,69 % de l'IB 1027 soit 2083,62 euros brut.

Indemnités de Adjointes :

Le Maire propose un taux d'indemnité inférieur au taux maximal de référence :

Adjointes : taux de 19,45 % soit 799,49 euros brut

Aucune opposition ni abstention n'étant formulée, le Conseil, à l'unanimité, Approuve et décide de fixer les taux des indemnités des élus comme proposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire procède à un tour de table où chaque conseiller peut s'exprimer.

A plusieurs reprises les nouveaux élus expriment leurs sentiments sur le premier conseil. Beaucoup d'informations sont données et le vocabulaire est à « apprendre ».

Une élue qui est parent d'élèves remercie le travail accompli par Madame Chantal PEGOUD dans le cadre de ses fonctions aux affaires scolaires.

Un remerciement général est fait pour l'ancienne équipe municipale.

Madame le Maire lève la séance à 21 heures 03.

Les prochains conseils auront lieu les 08 avril à 19 heures ; 13 ou 20 mai ; 17 juin ; 22 juillet ; 16 septembre ; 14 octobre ; 18 novembre ; 16 décembre
Présentation du Conseil municipal aux agents le 21 avril 2026

Vu pour être affiché et publié le 27 mars 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération
du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 20 mars 2026**

A Romagnieu, le 20 mars 2026
Le Maire,

Céline REVOL



A Romagnieu, le 20 mars 2026
Le Secrétaire de séance,


Steven BERNARDIN